



## LISTE DES DELIBERATIONS DU 12 OCTOBRE 2023

### **DEL2023.10.12.036 : Location de la chasse communale – Bail du 02 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 - Nouvelle délibération -annule et remplace la délibération DEL2023.10.03.28**

Une erreur s'est glissée dans le texte de la précédente délibération et notamment le prix du loyer de la chasse.

Ainsi, le texte rectifié est le suivant :

**Le conseil Municipal**, après avoir été au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la commission communale consultative de la chasse en date du 21 septembre 2023 :

- prend acte de la décision des propriétaires, publiée le 04 septembre 2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.
- Prend acte de la demande de la Ville de Cernay qui souhaite se réserver le droit de chasse sur une superficie de 200 ha 73a 46ca d'un seul tenant comme le lui permet la réglementation en vigueur. (Tableau détail des parcelles ci-joint)

#### **Et décide après délibération et à l'unanimité :**

- de fixer à 325 ha 83 a 67 ca la contenance des terrains à soumettre à la location
- de procéder à la location en un seul lot comprenant 325 ha 83 a 67 ca.
- de mettre le lot en location par convention de gré à gré, le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité
- d'adopter les restrictions et servitudes particulières : zone d'activités de loisirs de Silberthal, rocher d'escalade du Hirnelestein, sentiers miniers, sentiers de randonnée, circuit VTT.
- de fixer le prix de la location à 7 000 euros
- de fixer à 700 € par an la participation du locataire aux frais d'engrillagement ou de protection individuelle des peuplements forestiers et à la création et l'entretien d'aménagements cynégétiques
- que le loyer de la chasse ainsi la participation aux frais d'engrillagement seront révisés annuellement en proposition de la variation de l'indice national des fermages ;
- que La demande du plan de chasse réalisé par le locataire de la chasse sera visée par la commune qui conformément à l'article R-425-4 du Code de l'environnement, pourra donner un avis et/ou faire une demande complémentaire au Président de la Fédération de chasse et au titulaire du droit de chasse ;

- que le plan des miradors devra être déposé en Mairie et que toute extension du nombre de miradors devra être soumise au préalable à la Commission communale consultative de la chasse
- que le locataire déposera, dans les deux mois à partir de la signature du bail, un plan simple de gestion cynégétique qui sera actualisé et suivi annuellement par la Commission communale consultative de la chasse
- d'autoriser le Maire à signer la convention de location de gré à gré avec M. Lucien GOY, locataire sortant ainsi que tout document en rapport avec la présente délibération.
- Une copie du procès-verbal concernant l'affectation du produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.